

FORtissimo

L'information des syndicats Force Ouvrière des Organismes Sociaux du Languedoc-Roussillon
Maison des Syndicats 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER

Journée de sensibilisation Travail & Handicap

10 novembre 2023

À partir de 9H00

**Dans les locaux de l'Union Départementale Force Ouvrière
424 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier**

Délégués syndicaux, militants, adhérents on compte sur votre présence

Israël – Palestine : la paix, maintenant !



Force ouvrière exprime sa plus grande inquiétude face à la dégradation de la situation à Israël et dans les territoires palestiniens.

Horrifiée par les actes terroristes et le nombre de morts qui ne cesse d'augmenter à Israël et à Gaza, FO appelle à nouveau à l'arrêt des bombardements, au cessez le feu immédiat et à l'application du droit humanitaire international.

Une très grande majorité de victimes sont des civils, qui ne trouvent absolument aucun endroit où se réfugier. Rien ne peut justifier ces attaques démesurées qui frappent à l'aveugle. FO apporte son soutien aux victimes civiles israéliennes et palestiniennes, à leurs familles ainsi qu'aux organisations syndicales avec qui elles travaillent.

Plus que jamais les paroles prononcées par Léon Jouhaux en son temps "L'Union des travailleurs fera la paix du monde" doivent devenir réalité.

Comme nous l'avons déjà affirmé fin juillet, FO rappelle son attachement indéfectible aux libertés démocratiques, individuelles et collectives en particulier le droit de manifestation.

Frédéric Souillot, secrétaire général

Projet de loi de Finances 2024 : la France Championne du monde des Niches Fiscales ?

Après deux nouveaux 49-3 en moins de 15 jours l'exécutif s'enferme dans ses contradictions avec une revue des dépenses publiques à géométrie variable alors qu'il prétend chercher encore un milliard d'économies.

Ainsi, les amendements retenus par le gouvernement dans le PLF 2024 ne vont toujours pas vers ceux qui en ont le plus besoin.

De nouveaux dispositifs fiscaux sont venus s'ajouter aux 465 niches fiscales en vigueur, notamment une nouvelle exonération d'impôt dans le cadre de l'organisation des JO 2024 pour toutes les fédérations sportives internationales et une exonération d'impôt sur le revenu pendant cinq ans pour tous leurs salariés...

Paradoxalement, dans ce même PLF 2024 figure la transposition de la Directive Européenne issue des travaux de l'OCDE/G20 (Pilier 2) qui vise à assurer un taux d'imposition d'impôt sur les sociétés minimum de 15% pour les grands groupes nationaux et multinationales !

Pour résumer, ce PLF promet l'austérité budgétaire pour les services publics et la fin des aides publiques pour les ménages mais la poursuite des dépenses fiscales pour une minorité d'acteurs économiques avec en ligne de mire toujours la politique de l'offre.

Pour Force Ouvrière, l'obstination de l'exécutif à maintenir chaque année un montant important de dépenses fiscales notamment en direction des entreprises et dont l'efficacité n'est pas avérée comme le Crédit Impôt Recherche (7 Mds d'euros par an) constitue un non-sens économique et accentue les inégalités devant l'impôt.



Synthèse des revendications FO

Conférence sociale du 16 octobre 2023

- Revaloriser le SMIC à hauteur de 2000 euros bruts ;
- Participation effective et en temps utile des interlocuteurs sociaux dans la fixation et l'actualisation du niveau du SMIC.
- Réinstaurer l'échelle mobile des salaires ;
- Assurer un suivi des branches soumises à agrément dans le cadre du comité de suivi des salaires.
- Instaurer une obligation de négocier sur les écarts de salaires dans le cadre des négociations annuelles.
- FO revendique que les éventails des salaires minima du niveau minimum et du niveau maximum de chaque catégorie socioprofessionnelle (pour les ouvriers, les employés, les professions intermédiaires et les cadres), par rapport au pied de grille, soient fixés conventionnellement.
- Garantir de véritables évolutions et trajectoires salariales dans les grilles de classification.
- Suppression progressive des allègements de cotisations sociales sur les bas salaires pour lutter contre les trappes à bas salaires ;
- Une première étape pourrait consister à revoir le seuil d'exonérations aujourd'hui à 1,6 SMIC, et à l'abaisser à 1,3 ou 1,4. Cela permettrait également de dynamiser les négociations salariales.
- La conditionnalité des exonérations de cotisations patronales sur les salaires mais également sur les primes d'épargne salariale et de partage de la valeur, notamment à la conformité de la branche au SMIC ;
- FO demande la conditionnalité des aides au respect des obligations légales et conventionnelles, au paiement des cotisations sociales dans les délais, au maintien des effectifs en CDI, sans cumuler les CDD, les contrats d'intérim et plaçant les salariés et plus particulièrement les femmes en situation précaire (temps partiel imposés), au respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, à la relocalisation de la production, et de la recherche et développement sur le territoire.
- Mise en place d'une réelle politique de l'emploi sociale et juste, prenant en compte la pénibilité des emplois, les contraintes géographiques de certains des salariés, une augmentation des salaires et une amélioration des conditions de travail !
- Renforcer l'emploi avant de vouloir réformer les retraites.
- Mettre en place d'une politique générale et globale concernant l'emploi des jeunes. FO condamne l'usage massif des contrats saisonniers et souhaite que les conditions de travail et la rémunération de ces travailleurs soient valorisées.
- Réaffirmer le CDI comme la norme qui régit les relations contractuelles entre le(s) salarié(s) et leur employeur dans le secteur privé.
- L'instauration de surcotisations pour les contrats courts
- Obligation pour l'employeur de payer les cotisations équivalent temps plein (notamment retraites) pour un emploi à temps partiel.
- La mise place d'un véritable bonus-malus généralisé s'étendant à tous les secteurs pour les entreprises abusant des CDD.
- Ouverture d'une négociation nationale interprofessionnelle pour déterminer
- des mécanismes permettant de lutter contre le recours abusif aux contrats de travail à temps partiel (majoration des heures complémentaires à un taux de 25% ; prise en charge par les employeurs ; etc.).
- L'instauration d'un véritable droit au passage à temps plein ainsi que la suppression des dérogations autorisant les interruptions de plus de deux heures par jour.
- FO revendique que le non-respect de la durée minimale de 24h, lorsqu'elle ne rentre pas dans le cadre des dérogations autorisées, soit sanctionnée par le nivellement de la rémunération sur une rémunération égale au temps de travail moyen (afin de prendre en compte les éventuelles heures complémentaires effectuées par le salarié)
- Pour lutter contre la précarité et renforcer l'accès à la formation professionnelle, consolider les dispositifs d'accompagnement des salariés, internes et externes à l'entreprise, reconnaître l'expérience des salariés, transmettre les savoirs et les qualifications
- Renforcer la négociation de l'égalité professionnelle et sa prise en compte dans l'ensemble des négociations
- Révision en profondeur de l'Index égalité
- L'implication effective des interlocuteurs sociaux dans la transposition de ladirective 2023/970 sur la transparence salariale, véritable levier pour plus d'égalité salariale.
(Transmission à la demande des déclarations faites par FO lors de la consultation des Caisses nationales de la sécurité sociale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2024)

Les 27 s'accordent enfin sur la réforme du marché européen de l'électricité Reconnaissance du nucléaire et régulation ...

Victoire française. Après des mois de bataille entre la France et l'Allemagne sur la question de la régulation des prix de l'électricité nucléaire, les pays membres de l'Union européenne sont finalement parvenus à un accord, mardi 17 septembre. Ceux-ci ont en effet voté pour un nouveau texte qui autorise l'Hexagone à réguler les tarifs de son parc atomique pour en faire bénéficier les consommateurs...mais en introduisant des garde-fous afin d'éviter toute distorsion de concurrence, alors que plusieurs Etats craignent de perdre en compétitivité face à l'Hexagone.

Ce compromis sera négocié "en trilogue" avec les eurodéputés.

La Tribune. (Article intégral transmis à la demande)

BOF

La conférence sociale sur les bas salaires a déçu.

Elle a accouché, comme d'habitude, de la création d'une commission, le "Haut Conseil des rémunérations", qui va booster les rémunérations de ceux qui vont y être nommés...

Elle a néanmoins pointé du doigt des branches dans lesquelles les minima étaient inférieurs au SMIC...(Aberrant).

Finances publiques :

en vue de 2027, la programmation d'une réduction drastique des dépenses

« Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir », tel est l'intitulé du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 présenté par le gouvernement le 27 septembre. C'est le choix d'un axe d'économies renforcées.

Le gouvernement propose d'abaisser la dépense publique de 16 milliards d'euros (voire 17 si possible), dont 5,2 milliards d'euros de baisse de dépenses pour l'État. L'objectif est donc de réduire à marche forcée le déficit public à 2,7 % du PIB en 2027, cela pour être dans les clous du pacte européen de stabilité, qui devrait refaire son entrée dès l'an prochain.

En 2024, le gouvernement entend ramener le déficit public à 4,4 %, contre 4,9 % cette année. De 5,3 % à 4,6 % en ce qui concerne le déficit de l'État. Pour remplir l'objectif de 2027, le gouvernement compte adopter "une méthode nouvelle, les revues des dépenses publiques, qui seront reprises chaque année". Sont visées pour l'État des économies à hauteur de six milliards d'euros en 2025 et six autres en 2026. Autre technique pour le recul des dépenses, "la mise en place de réformes structurelles". Et de citer la réforme du RSA, la création de France Travail, la réforme des lycées professionnels... Après d'autres réformes, dont celles sur les retraites et l'Assurance chômage.

Des secteurs publics toujours au régime sec

Le gouvernement, qui vante la "résistance" de l'économie du pays permettant d'aller vers le plein emploi (un taux de chômage à 5 %), fait le pari optimiste d'une croissance à 1,4 % l'an prochain.

Le PLF est placé sous le signe de la transition écologique (40 milliards de crédits), ce qui comprend, entre autres, de nouveaux soutiens aux entreprises, dont des crédits d'impôts, et la réduction des mesures fiscales sur les énergies fossiles. Le projet de loi traduit aussi, comme désormais chaque année, la poursuite paradoxale de la baisse des impôts, lesquels ont déjà reculé de 50 milliards en près de six ans, avec des mesures et réformes qui profitent aux entreprises et aux ménages les plus aisés.

Or, cette politique qui accepte un manque à gagner en termes de recettes pour les comptes publics a tout à voir avec le régime sec infligé d'année en année aux services publics. Ainsi, hormis quelques secteurs (armées, ministère de l'Intérieur, justice, etc.) dont les crédits croîtraient en 2024, la grande majorité des autres secteurs verraient stagner leurs moyens quand ils n'accuseraient pas une baisse.

Du côté des emplois publics, l'annonce de 8 273 ETP supplémentaires dans le versant État masque des traitements très différents. Si certains secteurs (justice, armées, intérieur) emportent la majorité des créations, dans l'ensemble, les gains en effectifs sont moindres qu'en 2023. Et c'est sans évoquer le cas des ministères économiques et financiers qui, comme chaque année, perdent des emplois.

Valérie FORGERONT L'inFO militante

Justice fiscale et justice sociale : un lien évident

Les politiques économiques et fiscales se caractérisent notamment par un allègement des cotisations patronales, mais aussi par des baisses massives d'impôts dirigées en priorité sur les entreprises ou par la baisse des impôts progressifs en direction des ménages les plus aisés. Leur mise en œuvre s'apparente à une remise en cause rampante de notre modèle social. En effet, notre système de solidarité repose avant tout sur une forte intervention publique pour maintenir un service public de qualité et des missions d'intérêt général permettant de répondre aux besoins essentiels de la population et de réduire les inégalités.

Une note récente de l'Insee montre que la redistribution opérée par le système socio-fiscal avec l'ensemble des impôts, cotisations et services publics améliore le niveau de vie d'une majorité des ménages français. Le quart du revenu national est ainsi redistribué vers 57 % de personnes bénéficiaires, réduisant ainsi fortement les inégalités initiales.

Pourtant, en matière de fiscalité, le gouvernement reprend le diagnostic patronal selon lequel le poids des prélèvements obligatoires serait à l'origine de la désindustrialisation et donc d'une partie du chômage.

Or, il n'existe aucune étude permettant d'affirmer que les baisses d'impôts et de cotisations engagées ces dernières années (allègements généraux de cotisations, réforme de la taxe professionnelle, ISF, CICE, PFU, impôt sur les sociétés, impôts de production...) aient eu le moindre impact sur la réindustrialisation du pays. En revanche, cette baisse de la fiscalité permet de justifier de futures baisses de dépenses publiques en prenant prétexte des déficits créés. Elle est donc un moyen de parvenir à l'objectif de remise en cause du modèle social.

C'est pourquoi, il devient urgent de mettre un terme aux politiques systématiques de baisse d'impôts directs progressifs, concentrées sur les plus aisés ou sur les grandes entreprises, qui accentuent la concentration des patrimoines et renforcent les inégalités sociales. Pour FO, c'est en rendant ses prérogatives à l'impôt sur le revenu progressif, en créant de nouvelles tranches et en atténuant la progressivité sur les tranches les plus basses pour les salariés les plus modestes, que l'on rétablira le consentement à l'impôt. C'est aussi en encadrant mieux la fiscalité dérogatoire, avec une évaluation précise de l'impact économique des niches fiscales, et en limitant les plafonds pour éviter l'optimisation fiscale des ménages les plus aisés, qui rend l'impôt sur le revenu dégressif sur les plus hautes tranches.

Moins d'impôt c'est moins de service public dont nous savons qu'il est essentiel pour réduire les inégalités. Un effort contributif mal réparti parce que pas assez progressif c'est moins de justice sociale. Qu'importe, le gouvernement continue dans cette logique mortifère pour notre modèle social.

Hélène FAUVEL Secrétaire confédérale au Secteur de l'Economie et du Service Public

Pour la paix, contre la guerre !

"La paix, tout de suite. Ne pas s'habituer. Des milliers de victimes déjà, des millions de réfugiés. Nous n'aurons de cesse de crier contre la guerre, d'œuvrer à la solidarité des peuples et des travailleurs pour l'arrêt immédiat du conflit, pour le retrait des troupes russes d'Ukraine, pour l'arrêt de la répression contre les manifestations contre la guerre, en Russie notamment. Comme nous n'aurons de cesse d'en appeler à toute l'attention et aux actions nécessaires pour que les populations, partout dans le monde, soient protégées des conséquences de la guerre sur l'alimentation, l'accès à l'eau potable, à l'énergie..." Yves VEYRIER 23 mars 2022

PLFSS 2024

Pour FO, ce PLFSS 2024 s'inscrit dans la ligne des précédents puisqu'il ne permet pas d'octroyer des moyens suffisants à une politique ambitieuse.

Pourtant la situation est plus qu'alarmante.

Le dernier rapport de l'URSSAF Caisse Nationale fait état d'un montant total des allègements de cotisations sociales employeurs de 73,6 milliards d'euros pour l'année 2022, en hausse de 13,1% par rapport à 2021. Ces exonérations de cotisations patronales, sans contrepartie pèsent lourdement sur les comptes de la Sécurité sociale.

Les mesures d'exonération de cotisations sociales ne cessant de s'empiler, la cotisation représente désormais à peine plus de 50% du financement de notre modèle social. Ces politiques d'exonérations, engagées depuis 1993, fragilisent le financement de la protection sociale, et participent au remplacement de la cotisation par l'impôt ce qui conduit à l'étatisation du financement de la Sécurité sociale.

Cette tendance à l'étatisation tend d'ailleurs à s'alourdir avec l'article 13 du PLFSS qui prévoit une augmentation des exonérations compensées passant de 6 à 7,4 milliards d'euros ; compensation réalisée via l'impôt.

Les crises que nous traversons posent la question centrale du financement de la sécurité sociale pour les années à venir. La politique d'exonération de cotisations des employeurs doit cesser. Pour FO, il est impératif de revenir aux fondamentaux de notre système de financement de sécurité sociale en rétablissant une équité contributive entre les entreprises et les personnes protégées.

Qui plus est, il devient impératif de conditionner les exonérations octroyées aux entreprises. Il n'est plus possible de demander toujours des efforts au plus fragiles et notamment aux malades via la traque des arrêts maladie que porte ce PLFSS. Il faut au contraire rappeler leur responsabilité et l'application de la Loi aux premiers fraudeurs sociaux que sont les employeurs... Car il faut le rappeler, la fraude aux cotisations est estimée selon l'URSSAF Caisse nationale entre 7,3 et 9,2 milliards.

Enfin FO demande la reprise de la dette COVID par l'Etat, considérant qu'il n'appartient pas à la sécurité sociale, et donc aux travailleurs, de prendre en charge le coût de cette crise. L'État doit assumer son « quoi qu'il en coûte ».

Branche Autonomie

Avant toute chose, FO tient à remercier la CNSA pour la qualité des documents relatifs au PLFSS qui nous ont été transmis avant la tenue de ce Conseil et pour la transmission du projet d'avis.

FO, qui a longtemps dénoncé l'insuffisance des ressources de la branche Autonomie, prend acte du surcroît de recettes pour la branche (+ 0,15 point de CSG à compter de 2024), ainsi que de la hausse des dépenses de la branche (+ 5,2 %), liées au financement de mesures issues des précédentes lois de financement de la Sécurité sociale (instauration d'un tarif plancher pour l'aide à domicile, embauche de soignants, financement de deux heures de lien social pour les personnes âgées à domicile, instauration de l'assurance vieillesse pour les aidants). Nous serons attentifs à l'impact concret du déploiement de ces mesures récentes.

Pourtant le signal envoyé par un budget 2024 en excédent risque d'être mal reçu par les acteurs compte tenu des grandes difficultés financières rencontrées par les établissements et services. Les 100 M€ du fonds d'urgence sont loin de suffire à résorber les déficits.

Toutefois, la situation qui se profile pour 2030, avec le « boom » sans précédent du nombre de personnes âgées et la volonté très majoritaire des personnes de vieillir à domicile, la trajectoire actuelle des ressources ne sera pas à la hauteur des besoins de la branche.

Notre organisation regrette une fois de plus l'absence d'une grande loi autonomie, régulièrement annoncée puis reportée, laquelle aurait permis de penser, de manière globale et **non parcellaire**, un « modèle » à bâtir pour l'autonomie, ainsi que des moyens nécessaires pour le financer.

Le présent PLFSS dispose de peu de mesures nouvelles en matière d'autonomie.

Concernant les EHPAD, la mesure expérimentale prévue par l'article 37 visant à permettre aux départements volontaires d'opter pour une fusion des dépenses des EHPAD liées au soin et des dépenses relatives à la perte d'autonomie, sous pilotage de l'ARS, a le mérite de poser la question de la simplification et de l'efficacité du financement de ces établissements. A ce stade, beaucoup d'incertitudes entourent ce dispositif, en particulier concernant les transferts financiers entre les départements et la CNSA. Surtout, ce dispositif interroge tant sur le plan de l'égalité de traitement de nos concitoyens sur l'ensemble du territoire que du souci de simplification et de lisibilité du système.

Surtout, nous regrettons que le PLFSS n'aille pas sur le terrain du reste à charge pour les résidents en EHPAD et sur l'encadrement tarifaire des frais d'hébergement.

Sur le plan du personnel en EHPAD, l'annonce d'une augmentation de **50 000 ETP** sur le quinquennat est très insuffisante. FO défend l'instauration d'un **ratio** d'un soignant par résident dans les EHPAD et rappelle l'urgence d'un plan concerté sur **l'attractivité des métiers** de la perte d'autonomie et du handicap, ce qui passe notamment par des revalorisations salariales, mais aussi par l'amélioration des conditions de travail, tant en établissement qu'à domicile. Nous sommes demandeurs d'un suivi annuel des postes créés ainsi que du recensement du nombre de postes vacants.

Enfin, nous aurions également souhaité que le PLFSS comporte des mesures nouvelles en direction des **proches aidants** (ex : congé de proche aidant reste toujours inaccessible aux proches d'une personne (ni handicapée, ni allocataire de l'APA) atteinte d'une maladie grave ou chronique, tel que le cancer. Pourtant, un aidant sur dix apporte une aide à un proche atteint d'un cancer). Une diversification des situations de répit est également nécessaire.

En matière de handicap, nous saluons la création par l'article 38 d'un nouveau système de repérage précoce du handicap chez l'enfant. Nous partageons l'idée une meilleure coordination et complémentarité des ressources, afin de décloisonner le système, pour assurer une prise en charge efficace des enfants. Nous resterons cependant vigilants quant à la teneur du décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser les modalités d'application de cette disposition et **rappelons l'importance de renforcer les dispositifs pour les personnes handicapées.**

FO votera contre le PLFSS 2024.

A ta demande les déclarations faites en commissions par FO te seront adressées: propos d'ordre général, CNAM, AT-MP,CNAF, UR, CNSA.

LE FAIT DU PRINCE :

Le gouvernement décide de puiser dans les réserves de l'AGIRC-ARRCO

C'est par une Loi de décembre 1972 que le législateur a décidé d'une couverture de retraite complémentaire pour tous les salariés du privé et d'en attribuer le pilotage aux partenaires sociaux, gestion exclusivement paritaire.

Environ 26 millions de salariés cotisent au régime AGIRC-ARRCO qui verse la partie retraite complémentaire à 13 millions de retraités. 87 milliards de prestations ont été versées en 2022. La « règle d'or » des gestionnaires du régime impose de conserver six mois de versement d'avance en réserve, sur un horizon de 15 ans.

Aujourd'hui les réserves s'élèvent à 68 milliards d'euros. Elles sont importantes mais ne peuvent, comme le croit le gouvernement, être considérées comme de simples excédents. Elles sont nécessaires pour faire face à la transition démographique.

Déjà dans son projet initial de réforme des retraites dite « systémique » l'Exécutif envisageait la mise sous tutelle de la gestion des réserves des régimes donc au premier titre celles de l'AGIRC-ARRCO.

Puis la LFSS pour 2020 avait posé les bases d'un transfert du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire vers l'URSSAF. Dénoncé par les partenaires sociaux le dispositif a finalement été abandonné par le gouvernement qui s'était entêté pendant plus de deux ans. Le stratagème n'était en réalité qu'une première étape pour l'État de mettre la main sur les réserves.

Cette fenêtre s'étant fermée le gouvernement entre par la porte.

C'est à l'occasion des négociations ayant pour objet de déterminer les règles du régime unifié AGIRC-ARRCO pour la période 2024-2026 : fin du malus, revalorisation à hauteur de l'inflation ou pas, cumul emploi retraites... que l'Etat s'est invité dans le paritarisme pour affirmer sa volonté de puiser dans les réserves de la retraite complémentaire.

L'exécutif réclame un à trois milliards annuels d'ici à 2030, considérant qu'il s'agit d'une participation financière au relèvement des petites pensions promis dans sa dernière réforme des retraites. Il estime que l'AGIRC-ARRCO a un devoir de solidarité pour un retour à l'équilibre général du régime des retraites.

Sans accord des syndicats, le gouvernement menace de *passer en force* dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024. Toujours la même méthode...

Or, les réserves appartiennent à l'AGIRC-ARRCO donc aux retraités du privé et juridiquement dans notre pays le droit de propriété est inviolable et sacré (principe énoncé dans la déclaration de 1789).

Pour l'AGIRC-ARRCO un milliard d'euros équivaut à 1,1 % de revalorisation des pensions. En décidant de ponctionner les finances du régime de retraite complémentaire des salariés du privé quelle sera la capacité laissée aux partenaires sociaux pour augmenter les pensions ?

Force Ouvrière, s'oppose au « détournement de fonds » par l'Etat de la retraite complémentaire des salariés du privé mais n'ignore pas la question de la solidarité pour les petites pensions. C'est aux gestionnaires de définir le contenu et les modalités de dispositifs de solidarité en direction des allocataires du régime AGIRC-ARRCO.

Le SNFOCOS dénonce la propension des pouvoirs publics à s'attaquer une fois encore au paritarisme. Il constate que le pilotage prudent a permis au régime de retraite complémentaire des salariés du privé de passer l'épreuve financière de la pandémie et de ses confinements et que les résultats obtenus sont le fruit de négociations fréquentes, souvent serrées. Cette gestion paritaire exemplaire de l'AGIRC-ARRCO conforte la place et le rôle des partenaires sociaux dans la démocratie sociale.

Jocelyne Lavier d'Antonio, en charge de la Protection sociale au SNFOCOS

Barème Macron : la France rappelée à l'ordre !

Le 6 septembre 2023, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation à l'encontre de la France afin qu'elle réexamine le barème Macron. Il considère que la législation sur l'indemnisation des licenciements abusifs doit garantir que les indemnités accordées et que tout barème utilisé pour les calculer tiennent compte du préjudice réel subi par les victimes et des circonstances individuelles de leur situation.

La recommandation figure parmi les outils les plus importants du Conseil de l'Europe et fait notamment suite à la réclamation collective déposée par **FO** et à la décision du CEDS reconnaissant l'inconventionnalité du barème.

Face au silence du Gouvernement et au positionnement de la Cour de cassation refusant de reconnaître l'inconventionnalité du barème, **Force Ouvrière** avait de nouveau demandé des avancées sur le barème plafonnant les indemnités prud'homales pour licenciement injustifié au Conseil de l'Europe dans le cadre de ses commentaires sur le 22^e rapport national de la France sur la mise en œuvre de la Charte sociale européenne en juin dernier.

FO rappelle que chaque salarié, licencié sans cause réelle et sérieuse, doit bénéficier de la réparation intégrale du préjudice subi et que les sommes octroyées en justice doivent revêtir un caractère dissuasif à l'égard des employeurs.

FO invite les autorités françaises à suivre la recommandation adoptée par le Conseil de l'Europe et plus largement à respecter ses engagements internationaux en matière de droit du travail.

Branislav RUGANI Secrétaire confédéral au Secteur International Europe

Patricia DREVON Secrétaire confédérale au Secteur de l'Organisation, des Outre-Mer et des Affaires juridiques

L'âge : une question indiscrette !

Un employeur ne peut écarter une personne d'un processus de recrutement au motif qu'elle ne veut pas donner son âge.

L'article L 1132-1 du Code du travail dispose :

“Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement (...) en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse (...).”

L'article L 1133-2 du Code du travail précise :“ L'article L 1132-1 ne fait pas obstacle aux différences de traitement, lorsqu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée.”

Saviez-vous que toutes les courges n'étaient pas comestibles ?



En velouté, en purée... C'est l'automne et on raffole des courges en cette saison. Mais attention, elles sont loin d'être toutes comestibles !!!

Cet automne, dans votre potager, une jolie courge est née spontanément entre vos rangs de carottes et de salades... Vous pensiez la cuisiner ?

Voilà une très mauvaise idée : celle-ci pourrait en effet vous rendre malade.

Les courges peuvent être toxiques !

Chaque année, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) recense des cas d'intoxication alimentaire dus à la consommation de courges dites "amères" aussi appelées courge "sauvages". Pourquoi ? Eh bien justement, car ces courges qui poussent spontanément dans votre jardin ou dans les champs résultent d'une **hydratation sauvage** entre plusieurs courges qui n'étaient pas forcément comestibles à l'origine, à l'instar des **coloquintes** ! Tous comme les coloquintes, les courges sauvages doivent rester réservées à un usage purement décoratif. En effet, leur consommation pourrait vous rendre très malade : elles peuvent entraîner "des nausées, des vomissements, une diarrhée parfois sanglante, voire une déshydratation sévère nécessitant une hospitalisation", rappelle l'Anses.

Comment reconnaître une courge toxique ?

Les courges toxiques sont **souvent confondues avec les courges comestibles**, car elles se ressemblent à s'y méprendre... Il s'agit même d'une des confusions les plus fréquentes ! Pour savoir si une courge est comestible ou non, il faut analyser plusieurs aspects :

- **L'aspect visuel** : les courges toxiques peuvent être de forme sphérique ou ovoïde, d'œuf ou de poire. Sous leur écorce qui peut aussi bien être lisse que verruqueuse, vous trouverez une chair **verte, blanchâtre ou jaune**.
- **L'aspect gustatif** : les courges toxiques ont une saveur très amère, due à leur teneur en cucurbitacines, substances toxiques très irritantes pour le corps humain.

Pour en avoir le cœur net, l'Anses conseille de goûter un petit morceau de chair crue (sans l'avaler). **Si la courge présente un goût amer**, recrachez-le et débarrassez-vous de la courge, celle-ci est toxique. Dans le doute, ne prenez jamais le risque de manger une courge qui a poussé **spontanément dans votre potager**, réservez-la plutôt pour vos décorations d'Halloween !

L'Internaute



Coup d'oeil sur la presse

- ✓ Titre dans le Figaro : "Avachis sur le canapé, nous dirons demain: ChatGPT, écris moi une lettre d'amour";
- ✓ Dans le Figaro : "Une nouvelle piste pour expliquer le mystère du ronronnement des chats", les Français ont le droit de savoir ! ;
- ✓ Une mauvaise nouvelle : même sans cerveau, les méduses sont capables d'apprendre ;
- ✓ L'autre titre : "L'incroyable flambée de la taxe foncière en dix ans" dans Le Parisien avec une accélération en 2023 ;
- ✓ Citroën lance l'e-C3, l'européenne électrique la moins chère, moins de 20 000 € bonus compris, on attend sa concurrente la R5 dans quelques mois ;
- ✓ Alors qu'on nous expliquait que nous allions manquer de lithium et de tous les métaux nécessaires aux batteries électriques, les cours se sont retournés, -70% sur le lithium et -40% sur le nickel, du fait du ralentissement des demandes de voitures électriques en Chine ;

- ✓ Dans Les Échos : "Malgré l'inflation, le marché du fitness bombe le torse" ;
- ✓ Le prix des box internet va augmenter pour la première fois depuis 10 ans de 2% ;
- ✓ Dans le Figaro : "Les violences sur les inspecteurs du permis explosent", +40% en un an, quelle période ;
- ✓ Toujours la démographie : moins d'enfants donc moins de jouets, baisse de 4.5% des ventes cette année.

HUMOUR

